



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ N° 5 DU 05 JAN. 2022**

fixant les modalités de dépôt des candidatures et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le code électoral et notamment le titre IV du livre VI de la partie législative et de la partie réglementaire ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2021-1952 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les déclarations de candidatures à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon seront reçues à la préfecture auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

- à partir du vendredi 25 février 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 18 heures pour le premier tour ;

- et, dans l'éventualité d'un second tour, à partir du lundi 21 mars 2022 à 9 heures jusqu'au mardi 22 mars 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 2:**

Chaque candidat doit réunir les conditions requises à l'élection de conseiller territorial prévues à l'article L0536 du code électoral et déposer sa déclaration de candidature conformément à l'article L542 du code électoral.

**ARTICLE 3:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Christian POUGET

**Destinataires :**

DCL  
RAA